

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX MODIFICATION DES PORTIQUES
PARKING DU STADE -CORNICHE BONAPARTE
SARL LABERNE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modifications,
VU la demande datée du 04 mai 2026 de la société LABERNE Tél : 04 94 98 73 64 sise : 624 route de Marseille – 83330 LE BEAUSSET (courriel : glaberne@orange.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux dans le cadre de la modification des portiques limitant la hauteur d'accès du Parking du Stade – Corniche Bonaparte sont autorisés :

DU MERCREDI 27 MAI 2026 AU JEUDI 28 MAI 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie. L'entrée ou la sortie du parking pourra être momentanément fermée selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **6 MAI 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

